
***Impact du marché informel sur le solde du fonds de caisses sociale
pour les travailleurs non-salariés en Algérie (CASNOS)***

***Impact of the Informal Market on the Balance of the Social
Security Fund for Non-Salaried Workers in Algeria (CASNOS)***

Phd Kharroubi Nawal^{1*},

bou¹ Laboratoire gouvernance publique économie sociale, université A
bokr belkaid Tlemcen Algérie, nawal.kharroubi@univ-tlemcen.dz

Résumé:

Le marché parallèle, également connu sous le nom d'économie informelle, joue un rôle significatif dans l'économie algérienne. En effet, de nombreux travailleurs non-salariés opèrent dans ce secteur, échappant ainsi aux obligations fiscales et sociales. Cette situation a un impact direct sur le solde du Fonds de garantie sociale, qui est chargé de garantir la protection sociale des travailleurs non-salariés. En raison de l'absence de contributions de ces travailleurs au fonds, celui-ci se trouve confronté à des défis financiers pour assurer ses prestations. Il est donc crucial d'analyser de manière approfondie l'impact du marché parallèle sur le solde du fonds et d'identifier des solutions pour renforcer sa viabilité à long terme.

Mots clés: secteur informel, l'emploi informel, Algérie ; (CASNOS). Protection sociale

Codes JEL: H55.

Abstract

The parallel market, also known as the informal economy, plays a significant role in the Algerian economy. A large number of non-salaried workers operate in this sector, thus evading tax and social obligations. This situation has a direct impact on the balance of the Social Security Fund (CASNOS), which is responsible for guaranteeing social protection for non-salaried workers. Due to the lack of contributions from these workers to the fund, CASNOS faces financial challenges in ensuring its benefits. It is therefore crucial to thoroughly analyze the impact of the parallel market on the fund's balance and identify solutions to strengthen its long-term sustainability.

Keywords: informal sector, informal employment, Algeria; (CASNOS). Social protection

Jel Classification Codes: H55.

Auteur correspondant(e): Kharroubi nawal, E-mail: kharroubinawel6@gmail.com

1. Introduction:

De nos jours, toutes les économies du monde tentent d'améliorer leurs positions concurrentielles dans différents secteurs. Cependant, comme nous l'avons vu dans ce travail, le secteur informel occupe une place importante dans ces économies.

Si ces dernières ne sont pas réglementées, cela entravera le processus de développement. L'économie algérienne en fait partie. Ainsi, elle est affectée par la prolifération de ce phénomène, générant d'énormes pertes pour notre système de sécurité sociale. Dans cette recherche, nous avons souligné l'impact de la taille croissante de l'économie informelle sur le solde équilibré de la Caisse de Sécurité Sociale pour les non-salariés Ce qui montre la nécessité d'intégrer le travail informel dans l'économie nationale et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir.

Ce qui profite aux caisses et au travailleur en bénéficiant des services qui lui sont rendus grâce à ses cotisations annuelles et à celles de sa famille.

De ce fait, la problématique de recherche est:

Comment la main-d'œuvre sur le marché parallèle affecte-t-elle le solde du fonds de sécurité sociale des travailleurs non-salariés en Algérie ?

2. Définition du secteur informel et de l'emploi informel

2.1 Le secteur informel selon la 15e Conférence internationale des statisticiens du travail (ICLS)¹:

Le secteur informel, l'économie informelle ou l'économie souterraine est la partie d'une économie qui n'est ni taxée, ni contrôlée par aucune forme d'intervention gouvernementale. Contrairement à l'économie formelle, les activités de l'économie informelle ne sont pas prises en compte. Jusqu'à aujourd'hui, de nombreux auteurs tentent d'évaluer et de mesurer la

part du secteur informel dans le produit national brut (PNB) et le produit intérieur brut (PIB) d'un pays.

part de l'économie souterraine, mais ils se heurtent à la difficulté d'une définition précise de l'économie souterraine (informelle). Selon la 15e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), le secteur informel se définit comme suit :

« Le secteur informel peut être caractérisé de manière générale comme étant constitué d'unités engagées dans la production de biens ou de services ayant pour objectif principal de générer de l'emploi et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités fonctionnent généralement à un faible niveau d'organisation, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production, et à petite échelle. Les relations de travail, lorsqu'elles existent, reposent principalement sur l'emploi occasionnel, la parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des arrangements contractuels avec des garanties formelles. » (ILO, 2013, p. 14).

D'après cette définition, le secteur informel est considéré comme un ensemble d'unités de production qui constituent un élément, au sein du Système de comptabilité nationale (SCN), du secteur institutionnel des

¹ CIST (Conférence internationale des statisticiens du travail) : Organe non-permanent, institué depuis 1923 et placé sous la direction du Bureau international du travail (BIT). Il est chargé d'établir des normes internationales dans différents domaines des statistiques du travail. Ses résolutions prennent la forme de recommandations qui ne sont pas nécessairement appliquées, mais qui tendent de plus en plus à l'être.

ménages en tant qu'entreprises individuelles. Ces unités se caractérisent principalement par (Lautier, 1994, p. 13) :

- Emploi dans les unités de petite taille (moins de 5 ou 10 employés).
- Absence de réglementation gouvernementale.
- Participation des membres de la famille à la direction.
- Horaires et jours de travail peu flexibles.
- Faible consommation d'électricité.
- Vente directe aux consommateurs dans la plupart des cas.
- Faible niveau d'éducation des membres des unités de production.
- Absence d'équipements sophistiqués.
- Pas de normalisation du produit, absence de licence (en particulier dans la construction).
- Vente de biens d'occasion et recyclage de produits.
- Préparation de nourriture sans contrôle sanitaire.
- Prix bas des biens et services.
- Utilisation des ressources locales.
- Faiblesse des barrières à l'entrée.
- Absence de régulation des marchés.
- Faible productivité.
- Absence de sécurité sociale.
- Salaires inférieurs au salaire minimum national garanti (SMNG).

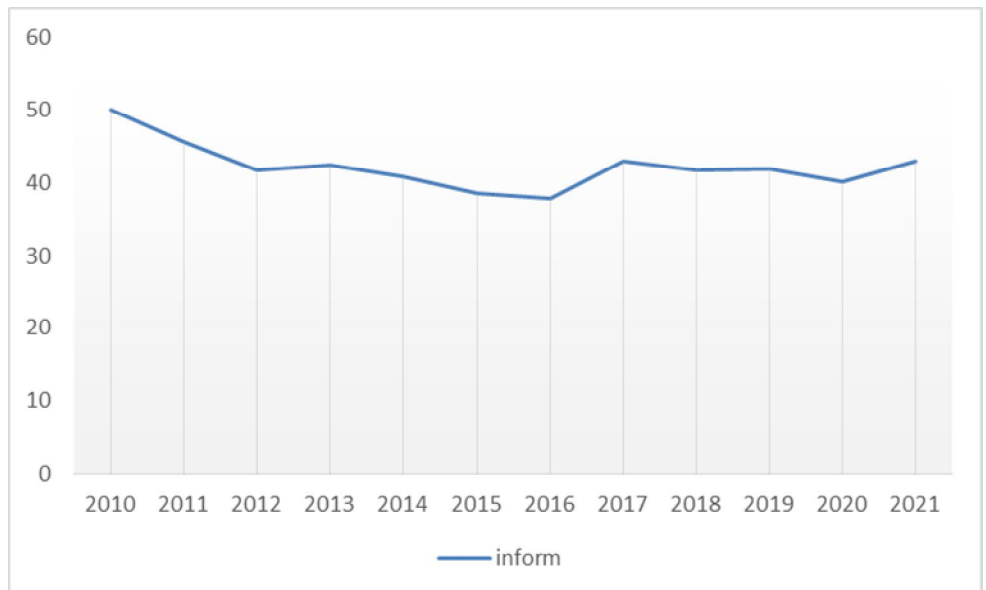
2.2 Emploi informel dans l'économie algérienne

En réalité, le secteur informel n'est pas explicitement mentionné dans la législation algérienne actuellement en vigueur. Cependant, le projet de loi du travail en cours d'élaboration devrait inclure une définition et une prise en compte de ce secteur.

D'autre part, la loi sur la sécurité sociale 83-14 du 02 juillet 1983 modifiée et complétée stipule :

- Tout employeur est tenu d'envoyer à l'organisme de sécurité sociale territorialement compétent une déclaration d'activité dans les dix (10) jours suivant le début de l'exercice.
- Les employeurs sont tenus de soumettre une demande d'affiliation des bénéficiaires de la sécurité sociale dans les dix (10) jours suivant le recrutement du travailleur (Imkohla, 2016, p. 14).

Figure N° 1. Le development du Marché parallèle en Algérie (2010-2021)



Source: Banque mondiale

L'analyse de l'évolution du marché informel en Algérie est essentielle pour comprendre la dynamique de l'économie algérienne et son impact sur la société. Alors que l'analyse

précédente fournissait un aperçu général de la période de 2010 à 2021, cette section se concentre spécifiquement sur la période de 2017 à 2021, marquée par des développements économiques et sociaux importants en Algérie.

Augmentation notable : Les estimations suggèrent que la taille du marché informel en Algérie a augmenté pendant la période de 2017

à 2021, atteignant entre 50 % et 65 % du PIB en 2021. Cette croissance peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment :

- **Ralentissement de la croissance économique** : Le ralentissement de la croissance économique a rendu plus difficile la recherche d'un emploi formel, poussant de nombreuses personnes vers le travail informel.
- **Hausse du chômage** : Le taux de chômage a augmenté de manière significative pendant cette période, en particulier chez les jeunes, contribuant à la croissance des activités informelles.
- **Baisse du pouvoir d'achat** : La baisse du pouvoir d'achat a conduit certains consommateurs à se tourner vers des biens et services informels moins chers.

3. Le système de protection sociale en Algérie

Le Secteur de la intervient dans un ensemble plus vaste de politiques visant à assurer la protection sociale de la population algérienne. Il doit être situé dans ce contexte, les différentes formes de protection sociale interagissant entre elles pour former un tout cohérent.

Le présent chapitre propose ainsi en premier lieu un aperçu rapide du système de protection sociale en Algérie avant de présenter les institutions du Secteur de la Solidarité.

3.1. La protection sociale en Algérie

Politiques et programmes qui aident les individus et les sociétés à gérer les risques et la volatilité et qui apportent un soutien aux plus démunis.

Une présentation typique de la protection sociale, auquel on joint généralement les politiques de promotion de l'emploi, distingue trois types

d'interventions principales : les assurances sociales ; les dispositifs publics d'assistance sociale, et les politiques de promotion de l'emploi.

On peut appliquer ces catégories à l'Algérie et décrire schématiquement le système de protection sociale algérien en distinguant ses trois composantes principales :

- **Les assurances sociales** : L'Algérie a mis en place un système d'assurances sociales complet et unifié pour protéger les travailleurs contre les risques sociaux. Les institutions qui assurent cette fonction sont placés sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. La [Caisse Nationale de la Sécurité Sociale \(CNAS\)](#) assure la protection contre les risques maladie, maternité, accidents du travail, invalidité et décès. Elle verse également des prestations familiales. La Caisse Nationale des Retraités (CNR) couvre les salariés contre le risque vieillesse (versement de pensions de retraite). La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), créée en 1994, verse des indemnités aux personnes privées d'emploi suite à une restructuration, et aide les chômeurs à créer leur propre activité. La [Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés \(CASNOS\)](#) est chargée depuis 1992 de la protection sociale des travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales, etc.).
- **Les dispositifs d'assistance sociale** : L'Algérie compte un grand nombre de dispositifs d'assistance sociale (appelés aussi « filets de protection sociale ») visant à assurer la protection des populations fragiles contre le dénuement. On peut ainsi citer la subvention des prix de l'énergie, le versement de divers types de pensions à des catégories particulières (aide sociale, pension pour les personnes

handicapées, pour les anciens combattants, etc.), les programmes de cantines scolaires, de services aux personnes âgées, les programmes de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre, etc. Ces programmes sont gérés par plusieurs ministères (Ministère de l'Education nationale, du Travail et de la Sécurité sociale, de la Santé et des Finances), et par leurs agences. Le Secteur de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme est toutefois l'acteur majeur de ces politiques en Algérie.

- **Les politiques de promotion de l'emploi :** Ces politiques relèvent en Algérie de plusieurs ministères, mais font surtout intervenir le

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale et des agences qui lui sont rattachées. Le ministère est chargé de la mise en œuvre de la « stratégie de promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage » adoptée en 2008 par le gouvernement. De nombreux outils sont utilisés en Algérie pour protéger les travailleurs contre le chômage ou les aider à acquérir un emploi : réglementation, abattement de charges sociales, contrats temporaires proposés aux personnes privées d'emploi, programmes d'encouragement à la création de micro-entreprises (proposés par la CNAC et l'Agence nationale de l'Emploi notamment). L'objectif de lutte contre le chômage est important en Algérie, compte tenu des difficultés d'emploi persistantes dans la population (Banque Mondiale, 2014, p. 10).

3.2.Le régime algérien de sécurité sociale (non-salariés)

Le régime des non-salariés existe en Algérie depuis 1958 et ne concernait à l'origine que les commerçants et industriels, puis il a été étendu aux

membres des professions libérales et artisanales. Jusqu'en 1974, il ne comportait qu'un régime particulier de retraite.

Les personnes susceptibles d'y être assujetties sont les suivantes :

- les commerçants,
- les artisans,
- les membres de professions libérales,
- les associés ou gérants,
- les artistes payés au cachet,

Organisation

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés (CASNOS) gère :

- le recouvrement des cotisations,
- l'immatriculation des assurés non-salariés,
- les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité,
- les prestations en espèces des assurances pensions, allocations de vieillesse, d'invalidité et de survivants (CLEISS, 2024).

3.3.Le Financement du système de sécurité sociale Algérien

Le mode de financement du système de sécurité sociale découle directement de son caractère professionnel, les sources de financement sont donc essentiellement des cotisations à la charge des employeurs et des travailleurs salariés, le taux de cotisation unique est de 34.5% du salaire soumis à cotisation tel que défini par la loi, ce taux réparti comme suit :

- Travailleurs salariés

Impact du marché informel sur le solde du fonds de garantie sociale pour les travailleurs non-salariés en Algérie (CASNOS)

Sont obligatoirement assurées à la sécurité sociale les personnes qui exercent en Algérie une activité salariée ou assimilée ou qui sont en formation professionnelle, quelle que soit leur nationalité.

Table 1: La répartition des cotisation entre salarié et employeur

Branche	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	A la charge du Fonds des Oeuvres Sociales	Total
Assurances sociales : (maladie, maternité, invalidité et décès)	11,5 %	1,5 %	-	13 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	1,25 %	-	-	1,25 %
Retraite	11 %	6,75 %	0,50 %	18,25 %
Retraite anticipée	0,25 %	0,25 %	-	0,5 %
Assurance chômage	1 %	0,5 %	-	1,5 %
Total	25 %	9 %	0,50 %	34,5 %

Source: (CLEISS, 2024)

Les cotisations sont payées sur le salaire de poste de l'employé. Le salaire de poste correspond au salaire plafond par type d'activité, pris en compte pour le calcul des cotisations (l'appellation exacte étant "salaire soumis à cotisations" tel que défini par la loi 90-11 relative aux relations de travail).

Le salaire national minimum garanti (SNMG¹) est de 20 000 DZD (au 21 avril 2022, 1 Dinar algérien vaut 0,0064 euro) par mois pour 40 h de travail hebdomadaire (taux horaire de 115,38 DZD) depuis le Décret

présidentiel n° 21-137 du 7 avril 2021, avec effet à compter du 1^{er} juin 2020.

Les travailleurs non-salariés cotisent :

- aux assurances sociales qui couvrent les risques maladie, maternité, invalidité,
- à l'assurance retraite.

Les cotisations sociales s'élèvent à 15 % réparties en parts égales (7,5 %) entre les assurances sociales et la retraite.

Elles sont calculées sur la base du revenu annuel imposable ou à défaut du chiffre d'affaire, entre :

- 216 000 DZD minimum.
- 4 320 000 DZD maximum.

La cotisation annuelle varie entre :

- 32 400 DZD minimum,
- 648 000 DZD maximum.

¹ Le salaire national minimum garanti (SNMG) est de 20 000 DZD (au 3 novembre 2022, 1 Dinar algérien vaut 0,00728 euro) par mois pour 40 h de travail hebdomadaire (taux horaire de 115,38 DZD) depuis le Décret présidentiel n° 21-137 du 7 Avril 2021, avec effet à compter du 1er juin 2020.

Impact du marché informel sur le solde du fonds de garantie sociale pour les travailleurs non-salariés en Algérie (CASNOS)

Le montant annuel de la pension représente 80 % du revenu annuel moyen des 10 meilleures années soumises à cotisations dans la limite de 2 seuils :

- il ne peut être inférieur à 75 % du SNMG annuel,
- ni supérieur à 15 fois le SNMG annuel.

Le montant de la pension d'invalidité est revalorisé au 1^{er} mai de chaque année.

Ce montant est majoré de 40 % si l'assuré a besoin de l'aide d'une tierce personne pour les gestes de la vie quotidienne. Le montant de la majoration pour tierce personne est revalorisé au 1^{er} mai 2022 de 3 %.

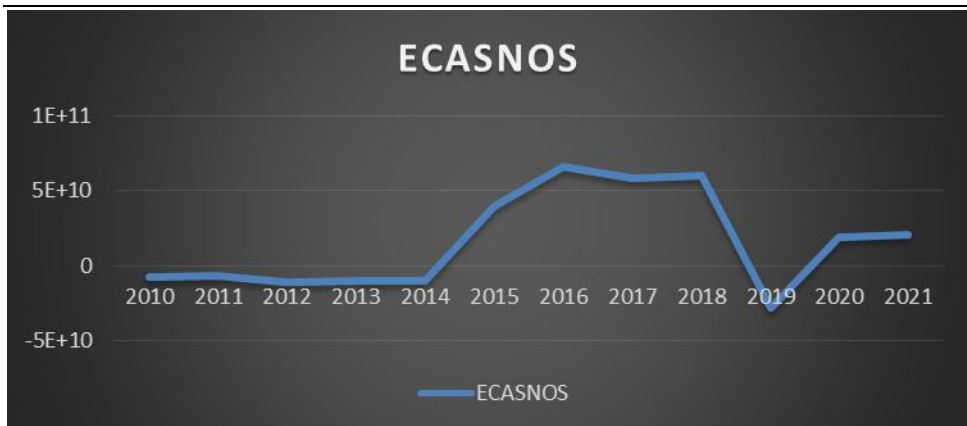
A 65 ans, la pension d'invalidité est transformée en pension de vieillesse d'un montant au moins égal à celui de la pension d'invalidité (CLEISS, 2024).

4. L'impact du l'Informal sur le solde de la Caisse de Sécurité Sociale des non-salariés

4.1 le solde de la Caisse de Sécurité Sociale des non-salariés

Le travail informel est un phénomène répandu en Algérie, comme dans de nombreux pays du monde. Il a un impact négatif tant sur les travailleurs informels eux-mêmes que sur l'équilibre financier de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Travailleurs Non-Salariés (CASNOS).

Figure N° 2. le solde de la Caisse de Sécurité Sociale des non-salariés



Source: (direction générale CASNOS).

L'évolution du solde du régime des non-salariés de l'ECASNOS de 2010 à 2021 met en lumière plusieurs tendances importantes :

1. Période de déficits chroniques (2010-2014):

- Le solde affiche un déficit cumulé de plus de **35 000 milliards de centimes** sur la période.
- Les déficits les plus importants sont enregistrés en 2012 (**-9 919 milliards**) et 2011 (**-10 661 milliards**).
- Ces déficits chroniques s'expliquent par une augmentation des prestations sociales supérieure à la croissance des cotisations.

2. Retour à l'équilibre et légère excédent (2015-2018):

- À partir de 2015, le solde commence à s'améliorer grâce à une combinaison de facteurs :
- Augmentation des cotisations suite à la hausse du nombre de cotisants et de la base de cotisation.
- Maîtrise des dépenses de prestations sociales.
- Cette période est marquée par un excédent cumulé de plus de **24 000 milliards de centimes** entre 2015 et 2018.

3. Nouvelle dégradation du solde (2019-2021):

Impact du marché informel sur le solde du fonds de garantie sociale pour les travailleurs non-salariés en Algérie (CASNOS)

- Le solde retombe en déficit à partir de 2019, principalement en raison de la hausse des dépenses de prestations, notamment les pensions de retraite.
- Le déficit cumulé sur la période 2019-2021 s'élève à plus de **7 000** milliards de centimes.

4.2 Impact du travail informel sur l'équilibre financier de la CASNOS :

- **Diminution des cotisations:** Les travailleurs informels ne cotisent pas à la CASNOS , ce qui prive la caisse de ressources financières importantes. Cela peut fragiliser la viabilité du système de sécurité sociale et menacer la capacité de la CASNOS à honorer ses engagements envers les travailleurs cotisants.
- **Augmentation des prestations:** Les travailleurs informels peuvent néanmoins avoir recours aux prestations de la CASNOS, en particulier en cas de maladie ou de maternité. Cela crée une situation de déséquilibre où les cotisations des travailleurs formels

financent les prestations des travailleurs informels qui n'ont pas cotisé.

- **Injustice envers les travailleurs cotisants:** Les travailleurs cotisants sont solidaires des travailleurs informels, Cela signifie qu'ils voient leurs cotisations augmenter pour compenser le manque

à gagner dû au non-paiement des cotisations par les travailleurs informels, Cette situation crée une injustice envers les travailleurs cotisants qui sont pénalisés par le comportement des travailleurs informels.

5. Conclusion :

Il est essentiel de souligner l'importance de l'intégration des travailleurs informels dans le marché formel pour garantir la viabilité du Fonds de garantie sociale des travailleurs non-salariés en Algérie. En effet, le non-développement de cette intégration peut avoir des conséquences néfastes sur le fonds, en réduisant les contributions et en augmentant la pression financière. En favorisant l'inclusion des travailleurs informels dans le marché formel, non seulement le fonds de sécurité sociale bénéficierait de contributions supplémentaires, mais cela contribuerait également à renforcer la protection sociale pour l'ensemble des travailleurs non-salariés en Algérie.

Voici quelques suggestions et recommandations concernant l'impact du marché parallèle sur le solde du Fonds de garantie sociale des travailleurs non-salariés en Algérie

1. Renforcer la sensibilisation : Il est essentiel de sensibiliser les travailleurs informels sur l'importance de contribuer au fonds de sécurité sociale pour garantir leur protection sociale à long terme.
2. Mettre en place des incitations fiscales : Des incitations fiscales pourraient encourager les travailleurs informels à rejoindre le marché formel et à contribuer au fonds de sécurité sociale.
3. Renforcer le contrôle et la réglementation : Il est nécessaire de renforcer les contrôles et la réglementation pour limiter l'ampleur du marché

Parallèle et encourager l'intégration des travailleurs informels dans le marché formel.

4. Développer des programmes de formation et d'accompagnement : Des programmes de formation et d'accompagnement pourraient aider les travailleurs informels à se familiariser avec les obligations sociales et fiscales liées à leur activité.

Impact du marché informel sur le solde du fonds de garantie sociale pour les travailleurs non-salariés en Algérie (CASNOS)

En mettant en œuvre ces suggestions et recommandations, il est possible de réduire l'impact négatif du marché parallèle sur le solde du fonds de Sécurité sociale des travailleurs non-salariés en Algérie et de renforcer la protection sociale pour l'ensemble de cette catégorie de travailleurs.

6. Liste Bibliographique:

1. Lautier, B. (1994). *l'économie informelle dans le tiers monde*. édition the Discovery.
2. Banque Mondiale. (2014). *APPUI À LA REVUE DE LA STRATÉGIE DU SECTEUR DE LA SOLIDARITÉ*. Algérie : Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme.
3. CLEISS. (2024, 06 23). *Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale*. Récupéré sur https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_nonsalaries.htm
1
4. CLEISS. (2024, 06 23). *Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale*. Récupéré sur https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_nonsalaries.htm
1

5. ILO. (2013). *Measuring informality: A statistical manual on the informal sector and informal employment*,. : International Labour Organization.
6. Imkohla, A. (2016). *THE informal employment and social security system equilibrium "cas study:Algerian social security system" 1990-2016 CNR , master in social security*. Algeria: Higher School Of Social Security.